



REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DU TARN

 COMMUNE DE LARROQUE
 81140

ARRETE DU MAIRE

Objet : Stationnement interdit aux véhicules

Le Maire de la Commune de LARROQUE,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1,R.44,R53.2, R.22.5.1,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

Vu la demande présentée par la propriétaire Madame Sarah CROUZET, relative à son emménagement au 314 rue de l'ancien relais de Poste,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, - afin de permettre le déchargement du camion de déménagement – d'interdire le stationnement, sis 314 rue de l'ancien relais de Poste, et sur 10m de part et d'autre du chantier.

ARRETE :

Article 1 : Jeudi 23 février et vendredi 24 février 2023, le stationnement sera interdit au 314 rue de l'ancien relais de Poste, et sur 10m de part et d'autre du chantier.

Article 2 : Madame le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de Castelnau-de-Montmiral, et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site internet de la mairie dans l'onglet « publication des actes réglementaires » et devant la maison au 314 rue de l'ancien relais de Poste.

Fait à Larroque, le 20 février 2023,

Le Maire, Régine MOULIADE

